

Mairie de Montsoult

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CLOTTINS N°56/2017

Le Maire de la Commune de Montsoult.

- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1.
- > Vu le Code de la Route.
- > Vu le Code de la Voirie Routière.
- ➤ Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- > Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- ➤ Considérant que l'entreprise AAXEBTP 9 rue Antoine Ballard Saint Ouen l'Aumône doit procéder à la suppression d'un branchement gaz au 45 de la rue des Clottins.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie.

ARRÊTE:

Art.1er : À compter du mercredi 18 octobre 2017 et pour une durée de 21 jours calendaires, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2: L'entreprise AAXEBTP chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire et appropriée.

Art. 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la

Art.4: Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

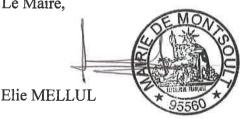
Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- > Centre de Secours des Pompiers de Domont
- > Tri-Or
- ➤ Entreprise AAXEBTP

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoult.

Fait à Montsoult, le 21 septembre 2017

Le Maire.



Rendu exécutoire le 22/09/2017 Affiché le: 22/09/2017 Le Maine, Elie MELLUL